

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge**  
**Jeudi 09 juillet 2020**  
**10 h 30**

Le 9 Juillet 2020, à dix heures trente minutes, s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : E. VIQUESNEL – P. BUCAILLE – JL.HIE – F. JOURDAN - G. LARCHER - JC. TOUTAIN - P.CAUCHE – K.TILMANT - S.HUNOST - N.THURET – R. LAFFAY – V.LEBOCEY MP.LEBLANC – C.VILLEY - M.CARON – C.MIX – H.MORIN – JN.JOUBERT - C.MESNIERE - P.LEGROS P.MARMION – D.TREFOUEL – T.PARREY - JP.FAUVILLE – J.DUVAL – M.MORDANT - A.VALENTIN G.SEBIRE - J.JACQUES - C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE - F.DELABRIERE M.DESCHAMPS – P.LEROUX – I.SIMON – C.ANGEVIN – M.GENET – G.DE DRYVER - D.DELABRIERE J.ENOS – AL.DENIS, suppléante de M.LAUNAY – L.VERMEULEN – F.CHARTIER - J.DUCLOS J.GARANCHER - JC.BEAUCHE – JC.QUESNOT – E.LEROUX - S.DUVAL – B.LASSEUR - J. DORLEANS C. THILLAYE – AM.ROELENS - J.LESAULNIER - JF.DRUMARE - A.MURE – R.PEUFFIER - JP.CAPON C.FAMERY – G.PARIS - M.BREQUIGNY – MF.LAROQUELLE - J.VAREA-NAVARRO – V.CAREL -JC. HAROU.

Délégués absents excusés : C. JOUAS donne pouvoir à M. PARIS TOUQUET – A. MECHOUD –M. LAUNAY- H. RICHARD LECUYER donne pouvoir à M. BREQUIGNY.

Les délégués avaient été convoqués par mail en date du 3 juillet 2020.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

Christian MESNIERES, doyen d'âge, maire de Folleville, préside la séance.

Il procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

G. SEBIRE est nommé secrétaire de séance.

### **ELECTION DU PRESIDENT**

C.MESNIERES indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Président. Cette élection doit avoir lieu à bulletins secrets. Il demande s'il y a des candidats à ce poste.

Monsieur Hervé MORIN est seul candidat.

### **Élection du Président**

*Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, dénombre 68 conseillers communautaires présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020 – 290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020 – 790 est remplie.*

*Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Au vu du tableau des votes annexé à cette délibération, Hervé MORIN est proclamé Président et est immédiatement installé.*

*Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.*

*A la majorité, H. MORIN est élu Président de la CCLPA.*

Monsieur Hervé MORIN prend ensuite la parole. Il remercie les délégués pour la confiance accordée.

<b>ELECTION DU PRESIDENT</b>	
Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.	
<b>1<sup>er</sup> TOUR</b>	
Nombre de conseillers présents à l'appel : 68	
a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0	
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68	
c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0	
d-Nombre de suffrages blancs : 4	
e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 68	
f-Majorité absolue : 35	
Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
MORIN Hervé	64

### **NOMBRE DE VICE PRESIDENTS**

H. MORIN indique que, compte tenu du nombre de délégués, le conseil communautaire peut élire jusqu'à quinze vice-présidents.

Il propose qu'il y ait 11 ou 12 vice-présidents pour les raisons suivantes : certaines compétences demandent surtout du travail administratif et technique qui relève des collaborateurs car elles reposent principalement sur de la gestion de service, enveloppe financière des indemnités resterait semblable à l'ancienne malgré la hausse de l'indice lié au seuil de 20 000 habitants qui fait augmenter de droit les indemnités des élus. Il précise que l'enveloppe consacrée aux indemnités des élus est très raisonnable.

H. MORIN propose :

- 1<sup>er</sup> vice-présidence en charge des affaires générales (Finances – Ressources Humaines)
- 2<sup>ème</sup> Vice- Présidence en charge de l'aide à domicile, de la santé, de l'habitat et de l'urbanisme
- 3<sup>ème</sup> Vice-Présidence en charge du développement durable (environnement – SPANC)
- 4<sup>ème</sup> Vice-Présidence en charge du développement économique
- 5<sup>ème</sup> Vice-Présidence en charge de l'enfance jeunesse orientation
- 6<sup>ème</sup> vice-présidence en charge des équipements sportifs et collectifs
- 7<sup>ème</sup> vice-présidence en charge des ordures ménagères
- 8<sup>ème</sup> vice-présidence en charge des réseaux routiers

- 9<sup>ème</sup> vice-présidence en charge du tourisme communication
- 10<sup>ème</sup> vice-présidence en charge des transports scolaires
- 11<sup>ème</sup> vice-présidence en charge de la vie associative et culturelle

JN JOUBERT estime que les 15 vice-présidences étaient légitimes au moment de la fusion mais que la réduction à 11 proposée par H. MORIN est efficiente.

MP LEBLANC pense que 11 vice-présidences suffisent dans la mesure où les élus sont épaulés par les collaborateurs.

JC BEAUCHE souhaite attirer l'attention sur le fait que le SPANC sera amené à élargir ses compétences dès lors que l'assainissement collectif sera géré par la CCLPA. Il ajoute que le projet de PLUI sera complexe et qu'il conviendrait que la vice-présidence urbanisme soit isolée.

I. SIMON pense que le choix de réduire le nombre de vice-présidences n'est pas efficient car cela risque d'impacter la représentation de tout le territoire.

JC. BEAUCHE quitte la séance à 11h15. S. CAHARD, son suppléant prend désormais part aux votes.

H. MORIN propose une 12<sup>ème</sup> vice-présidence chargée de l'urbanisme si un PLUI est engagé.

G. PARIS estime quant à lui qu'il faudra un élu persuasif pour assurer la vice-présidence à l'urbanisme.

J. DUCLOS déclare que même si la charge de travail est moindre pour le vice-président en charge du SPANC, il convient que le candidat à ce poste soit persuadé de l'utilité du service.

A la majorité, le nombre de 11 vice-présidences est retenu.

#### *Vote du nombre de Vice-Présidences*

*Le Président invite le conseil Communautaire à procéder au vote du nombre de vice-présidents qui siégeront au sein de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.*

*Il rappelle que le nombre de vice-présidences ne doit pas excéder 15 selon l'article L5211-10 du CGCT et ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidences supérieur à celui qui résulte de la loi, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.*

*Au vu du tableau des votes annexé à cette délibération, le Président proclame la nomination de 11 vice-présidents au sein de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.*

## VOTE

La délibération qui fixe le nombre de vice-présidences est prise à la majorité relative

Nombre de conseillers présents à l'appel : 68

a- Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d- Nombre de suffrages blancs : 0

e- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 68

f- Majorité relative : 35

Nombre proposé de Vice-Présidences entre 11 et 15

Résultats :

11	35
12	30
13	1
14	1
15	1

Nombre voté de Vice-Présidences **11**

Intitulés des Vice-Présidences suite au vote

AFFAIRES GENERALES (Finances et Ressources Humaines)

ASURHA ( Aide à Domicile - Santé / Urbanisme - Habitat)

DEVELOPPEMENT DURABLE ( Environnement - SPANC)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS

ORDURES MENAGERES

RESEAUX ROUTIERS

TOURISME COMMUNICATION

TRANSPORTS SCOLAIRES

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

## ÉLECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

### Élection des Vice - Présidents

*Sous la présidence de Hervé MORIN, élu Président, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice -Présidents.*

*Il rappelle que le conseil communautaire vient de fixer à 11 le nombre de Vice-Présidences.*

*Monsieur le Président proclame la nomination des Vice-Présidents conformément au tableau des votes joint à cette délibération.*





**Intitulé de la Vice-Présidence : ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION****1<sup>er</sup> TOUR**

Nombre de conseillers présents à l'appel : 68

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

d-Nombre de suffrages blancs : 9

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 66

f-Majorité absolue : 34

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
LARCHER Gilbert	56
SIMON Isabelle	1

Nom du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

Gilbert LARCHER

**Intitulé de la Vice-Présidence : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS****1<sup>er</sup> TOUR**

Nombre de conseillers présents à l'appel : 68

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

d-Nombre de suffrages blancs : 7

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 67

f-Majorité absolue : 34

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
QUESNOT Jean Claude	50
DE DRYVER Gérard	10

Nom du 6<sup>ème</sup> Vice-Président Jean Claude QUESNOT

**Intitulé de la Vice-Présidence : ORDURES MENAGERES****1<sup>er</sup> TOUR**

Nombre de conseillers présents à l'appel : 68

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 8

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 68

f-Majorité absolue : 35

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
LEGROS Pierre	60
<b>Nom du 7ème Vice-Président</b>	<b>Pierre LEGROS</b>

**Intitulé de la Vice-Présidence : RESEAUX ROUTIERS****1<sup>er</sup> TOUR**

Nombre de conseillers présents à l'appel : 68

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 5

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 68

f-Majorité absolue : 35

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
CAPON Jean Pierre	36
PARREY Thierry	27
<b>Nom du 8ème Vice-Président</b>	<b>Jean Pierre CAPON</b>

**Intitulé de la Vice-Présidence : TOURISME COMMUNICATION****1<sup>er</sup> TOUR**

Nombre de conseillers présents à l'appel : 68

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 14

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 68

f-Majorité absolue : 35

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Suffrages Obtenus</b>
CAUCHE Pascal	52
HIE Jean Luc	1
DENIS Anne Laurence	1
<b>Nom du 9ème Vice-Président</b>	<b>Pascal CAUCHE</b>



**Intitulé de la Vice-Présidence : VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE****1<sup>er</sup> TOUR**

Nombre de conseillers présents à l'appel : 68

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 13

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 68

f-Majorité absolue : 35

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
BREQUIGNY Michel	52
BOURDON Olivier	1
LEBOCEY Véronique	1
LESAULNIER Jacky	1
<b>Nom du 11ème Vice-Président</b>	<b>Michel BREQUIGNY</b>

**INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS**

H. MORIN fait part à l'assemblée de son souhait de demeurer raisonnable quant aux montants des indemnités des élus. Afin de rester dans une enveloppe financière semblable à 2019, il propose de répartir les indemnités ainsi :

- Concernant son indemnité de président, de la percevoir à hauteur de 70 % du taux maximal.
- Concernant les vice-présidents, il propose que le 1er vice-président puisse la percevoir à hauteur de 100 %, les 10 vice-présidents suivants à hauteur de 70 % du taux maximal

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Indemnités Président et Vice-Présidents**

*Le Président,*

*Vu l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 constatant l'élection du Président et des Vice-Présidents*

*Vu les arrêtés portant délégation de fonctions*

*Considérant que la Communauté de Communes compte 20 833 habitants,*

Considérant que pour une Communauté de communes ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une Communauté de communes ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction des vice-présidents est fixé à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

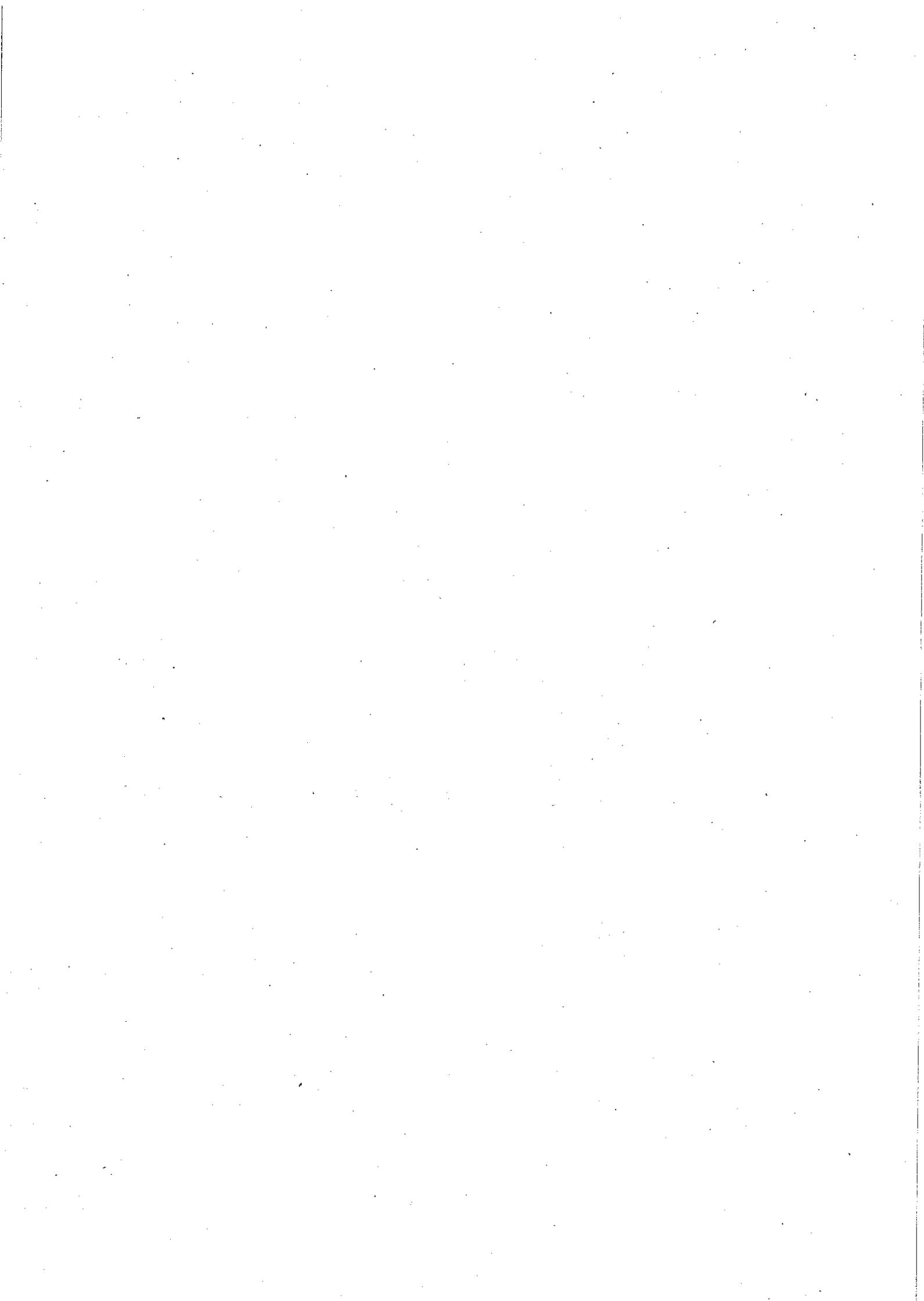
- décide de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :

<b>MORIN Hervé</b>	Président	70 % du taux maximal du président
<b>LEROUX Etienne</b>	1 <sup>er</sup> vice-président	100 % du taux maximal des vice-présidents
<b>2<sup>ème</sup></b>	2 <sup>ème</sup> Vice-président	70 % du taux maximal des vice-présidents
<b>3<sup>ème</sup></b>	Vice - président	70 % du taux maximal des vice-présidents
<b>4<sup>ème</sup></b>	Vice-président	70 % du taux maximal des vice-présidents
<b>5<sup>ème</sup></b>	Vice-président	70 % du taux maximal des vice-présidents
<b>6<sup>ème</sup></b>	Vice-président	70 % du taux maximal des vice-présidents
<b>7<sup>ème</sup></b>	Vice-président	70 % du taux maximal des vice-présidents
<b>8<sup>ème</sup></b>	Vice-président	70 % du taux maximal des vice-présidents
<b>9<sup>ème</sup></b>	Vice-président	70 % du taux maximal des vice-présidents
<b>10<sup>ème</sup></b>	Vice-président	70 % du taux maximal des vice-présidents
<b>11<sup>ème</sup></b>	Vice-président	70 % du taux maximal des vice-présidents

### **COMPOSITION DU BUREAU ET DES INSTANCES INTERNES**

Le Président propose que le président et l'ensemble des vice-présidents composent le bureau. Il propose ensuite de désigner les représentants au sein des instances internes à l'EPCI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## **INSTANCES EXTERNES**

Le Président propose de désigner les représentants de l'EPCI aux instances externes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### ***Représentation aux Instances Externes à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge***

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer la représentation aux instances externes à la communauté de communes conformément au tableau joint.*

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT**

H. MORIN donne lecture des délégations que le conseil communautaire peut lui attribuer afin de faciliter la gestion de la collectivité.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

#### ***Attribution de délégations au Président***

*Les dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de prendre un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :*

- 1) De procéder, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- 4) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
- 5) D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*
- 6) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.*
- 7) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 € par année civile.*
- 8) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.*
- 9) D'encaisser les recettes exceptionnelles.*
- 10) De signer toutes les conventions avec les collectivités territoriales membres ou non membres de la communauté de communes, ce dans le cadre des compétences intercommunales.*
- 11) De recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 1er alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ainsi que des emplois saisonniers ; de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;*

*Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement du Président.*

*Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

*Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.*

### **POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

Les Maires sont invités à faire connaître leur opposition au transfert automatique des pouvoirs de police prévu à l'article L 5211-9-2 par courrier.

### **PACTE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

H. MORIN explique que la conférence des Maires sera organisée, concernant le pacte de gouvernance et le conseil de développement, ces deux points seront vus ultérieurement.

### **SANTE - HABITAT**

H. MORIN présente à l'assemblée l'Avant-Projet-Sommaire des maisons médicales et explique qu'il convient d'attribuer les études géotechniques dont les offres ont été étudiées par la CAO.

JN JOUBERT demande des précisions quant à l'augmentation des estimations.

H. MORIN informe l'assemblée qu'une réévaluation des surfaces a été réalisée afin de prendre en compte les observations des professionnels de santé notamment à la maison médicale d'Epaignes qui va accueillir des dentistes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

***Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvin Pays d'Auge »***

***Attribution du marché « Etudes géotechniques niveau G2 AVP – Lot 1 et 2 »***

*Vu la consultation qui a été faite pour l'étude géotechnique des 4 sites PSLA, conformément au code des marchés publics,*

*Vu l'avis de la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres en date du 02 juin 2020 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

***ATTRIBUE le marché d'études géotechniques lots 1 et 2 au cabinet suivant :***

- *Lot 1 (Thiberville / Epaignes) à FONDASOL 3 731.00 € HT*
- *Lot 2 (Lieuvey / Saint Georges du Vièvre) à FONDASOL 3 963.00 € HT*

*Autorise Monsieur le Président à :*

- *Signer le marché d'études géotechniques.*

*Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Sommaire prenant en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier,*

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau plan de financement qui se décompose ainsi :

<i>Etude de programmation (marché attribué)</i>	20 450.00 € HT
<i>Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 1 attribué)</i>	44 955.00 € HT
<i>Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 2 attribué)</i>	71 300.00 € HT
<i>Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)</i>	147 003.00 € HT
<i>Missions Contrôle Technique (marchés attribués)</i>	20 376.00 € HT
<i>Missions SPS (marchés attribués)</i>	9 500.00 € HT
<i>Indemnisation aux membres du jury (professionnels)</i>	4 800.00 € Net
<i>Indemnisation des architectes non retenus</i>	62 800.00 € Net
<i>Indemnisation des architectes lauréats</i>	11 693.26 € HT
<i>Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 -marché attribué)</i>	188 610.00 € HT
<i>Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt -marché attribué)</i>	189 112.50 € HT
<i>Etudes géotechniques (lot 1 : Fondasol -marché attribué)</i>	3 731.00 € HT
<i>Etudes géotechniques (lot 2 : Fondasol -marché attribué)</i>	3 963.00 € HT
<i>Travaux (estimation APS)</i>	3 820 378.96 € HT
<i>Missions Techniques (estimation)</i>	80 524.00 € HT
<i>Etudes et frais complémentaires (estimation)</i>	383 728.56 € HT
<i>Dépenses Imprévues (estimation)</i>	295 082.72 € HT
<i>Assurances Dommages Ouvrage (estimation)</i>	72 000.00 € HT
<i>Actualisation/révision des prix (estimation)</i>	141 700.00 € HT
<i>Mobilier (estimation)</i>	200 000.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>5 771 708.00 € HT</b>

Autorise Monsieur le Président à :

- Valider et à signer les phases APD et PRO à venir.
- Déposer les permis de construire et lancer les appels d'offres pour les travaux.
- A signer toutes les pièces nécessaires, à attribuer et signer les marchés à intervenir.

### **RESSOURCES HUMAINES**

H. MORIN propose d'attribuer une prime exceptionnelle (prime de 1000 euros proratisée selon le temps de travail) au personnel de la CCLPA ayant poursuivi leurs missions sur le terrain pendant la crise sanitaire. Sont concernés les animateurs et les aides à domicile qui ont été en contact direct avec le public. Ce point sera présenté au comité technique en septembre et porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

### **MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS ANNUALISÉS**

H. MORIN indique qu'il convient de modifier le temps de travail d'agents annualisés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Modification du temps de travail d'agents annualisés au sein du service enfance jeunesse**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante :

Vu la nécessité d'une réorganisation interne et de modifier le temps de travail de certains agents annualisés au sein du service enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 18 juin 2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le temps de travail d'agents annualisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

### **Augmentation / Diminution d'heures**

<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Situation ancienne Temps hebdo</b>	<b>Situation nouvelle Temps hebdo</b>
SEJ	Adjoint d'animation	16.08/35 <sup>e</sup>	11.66/35 <sup>e</sup> (Demande de l'agent)
SEJ	Adjoint technique	17.25/35 <sup>e</sup>	14.18/35 <sup>e</sup> (Demande de l'agent)
SEJ	Adjoint d'animation	17.11/35 <sup>e</sup>	21.67/35 <sup>e</sup>
SEJ	Adjoint d'animation	20.91/35 <sup>e</sup>	23.85/35 <sup>e</sup>
SEJ	Adjoint d'animation	18.82/35 <sup>e</sup>	22.10/35 <sup>e</sup>
SEJ	Adjoint d'animation	3.75/35 <sup>e</sup>	3.35/35 <sup>e</sup>

### **CREATION/SUPPRESSION DE POSTES**

H. MORIN présente à l'assemblée les besoins de suppressions et créations de postes liées aux avancements de grade, promotions internes, accroissement temporaire d'activité, vacances temporaires d'emploi.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.

### **Création/suppression de postes permanents et non permanents**

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu l'alinéa de l'article de la loi n°84-53 et aux critères autorisant l'emploi d'un agent contractuel

**Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget adopté par délibération du 5 mars 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois permanents de catégorie C à temps non complet,

Considérant la vacance temporaire de ces 5 emplois dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse lié à l'application du protocole sanitaire de la DDSC dans le cadre des ALSH,

Considérant les avancements de grade ainsi que les promotions internes de l'année 2020,

#### **Emplois permanents créés :**

Service	À créer		Nombre de postes
	Grade	Temps hebdo	
TECVAC	Adjoint technique	12.00/35 <sup>e</sup>	1
TECVAC	Adjoint d'animation	1.81/35 <sup>e</sup>	1
AAD	Agent social	1/35 <sup>e</sup>	1
AAD	Agent social	5/35 <sup>e</sup>	1
SEJ	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	12.39/35 <sup>e</sup> Reprise MAD	1
SEJ	Adjoint technique	12.39/35 <sup>e</sup> Reprise MAD	1
SEJ	Adjoint d'animation	12.39/35 <sup>e</sup> Reprise MAD	1
SEJ	Adjoint technique	10.65/35 <sup>e</sup> Reprise MAD	1
SEJ	Adjoint technique	7.10/35 <sup>e</sup> Reprise MAD	1

**Emplois non permanents créés pour accroissement temporaire d'activité :**

Service	À créer		Nombre de postes
	Grade	Temps hebdo	
SEJ	Adjoint technique	20/35 <sup>e</sup>	3
SEJ	Adjoint technique	30/35 <sup>e</sup>	1

**Emplois créés et supprimés dans le cadre des avancements de grade / Promotion interne**

Service	À supprimer		À créer	
	Grade	Temps hebdo	Grade	Temps hebdo
TECVAC	Adjoint technique ppal 1 <sup>e</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	Agent de maitrise	35/35 <sup>e</sup>
FINANCES	Rédacteur ppal 2 <sup>e</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	Rédacteur ppal 1 <sup>e</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>
SEJ	Animateur	35/35 <sup>e</sup>	Animateur ppal 2 <sup>e</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>
SEJ	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>e</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>
SEJ	Adjoint d'animation	29.25/35 <sup>e</sup>	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	29.25/35 <sup>e</sup>
VOIRIE	Agent de maitrise	35/35 <sup>e</sup>	Agent de maitrise ppal	35/35 <sup>e</sup>
VOIRIE	Agent de maitrise	35/35 <sup>e</sup>	Agent de maitrise ppal	35/35 <sup>e</sup>

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- **d'adopter** la proposition du Président.
- **de modifier** le tableau des emplois.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 9 juillet 2020.
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

H. MORIN donne lecture du tableau des effectifs mis à jour en fonction des nouvelles délibérations.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### Mise à jour du tableau des effectifs

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu l'avis favorable du comité technique du 18 juin 2020*

*Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,*

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS		09/10/2019				09/07/2020			
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			34	7	26.55		32	10	24.47
Technicien ppal 1e classe	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Technicien ppal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Technicien	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Agent de maîtrise ppal	C	35.00	1	0	1.00	-35.00	3	0	3.00
Agent de maîtrise	C	35.00	3	0	3.00	35.00	2	0	2.00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35.00	8	0	8.00	35.00	6	1	6.00
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35.00	4	4	4.00	35.00	3	5	3.00
Adjoint technique ppal 2e classe	C	23.00	1	0	0.66	23.00	1	0	0.66
Adjoint technique ppal 2e classe	C	18.00	1	0	0.51	18.00	1	0	0.51
Adjoint technique ppal 2e classe	C	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
Adjoint technique ppal 2e classe	C	7.50	1	0	0.21	7.50	1	0	0.21
Adjoint technique	C	35.00	4	0	4.00	35.00	4	0	4.00
Adjoint technique	C	28.00	1	0	0.80	28.00	1	0	0.80
Adjoint technique	C	17.25	1	0	0.49	14.18	1	0	0.41

Adjoint technique	C	16.70	1	0	0.48	16.70	1	0	0.48
Adjoint technique	C	15.09	1	0	0.43	15.09	1	0	0.43
Adjoint technique	C	15.00	0	1	-	15.00	0	1	-
Adjoint technique	C	14.31	1	0	0.41	14.31	1	0	0.41
Adjoint technique	C	13.29	1	0	0.38	13.29	1	0	0.38
Adjoint technique	C					12.00	1	0	0.34
Adjoint technique	C	11.60	1	0	0.33	11.60	0	1	-
Adjoint technique	C	6.27	1	0	0.18	6.27	1	0	0.18
Adjoint technique	C	5.64	1	0	0.16	5.64	1	0	0.16
<b>FILIERE ANIMATION</b>			44	-	31.52		49	1	32.14
Animateur ppal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Animateur ppal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	2	0	2.00
Animateur	B	35.00	2	0	2.00	35.00	1	0	1.00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35.00	2	0	2.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35.00	6	0	6.00	35.00	5	0	5.00
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	32.25	1	0	0.92	32.25	1	0	0.92
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	32.15	1	0	0.92	32.15	0	1	-
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C				-	29.25	1	0	0.84
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	21.66	1	0	0.62	21.66	1	0	0.62
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	17.00	1	0	0.49	17.00	1	0	0.49
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	15.29	1	0	0.44	15.29	1	0	0.44
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14.04	1	0	0.40	14.04	1	0	0.40
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	12.00	1	0	0.34	12.00	1	0	0.34
Adjoint d'animation	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint d'animation	C	32.16	1	0	0.92	32.16	1	0	0.92
Adjoint d'animation	C	31.54	1	0	0.90	31.54	1	0	0.90
Adjoint d'animation	C	29.25	1	0	0.84	29.25	0	0	-
Adjoint d'animation	C	28.74	1	0	0.82	28.74	1	0	0.82
Adjoint d'animation	C	28.72	1	0	0.82	28.72	1	0	0.82
Adjoint d'animation	C	28.00	3	0	2.40	28.00	3	0	2.40
Adjoint d'animation	C	24.52	1	0	0.70	24.52	1	0	0.70
Adjoint d'animation	C	21.74	1	0	0.62	21.74	1	0	0.62
Adjoint d'animation	C	21.33	1	0	0.61	21.33	1	0	0.61
Adjoint d'animation	C	20.91	1	0	0.60	23.85	1	0	0.68
Adjoint d'animation	C	18.82	1	0	0.54	22.10	1	0	0.63
Adjoint d'animation	C	17.11	1	0	0.49	21.67	1	0	0.62
Adjoint d'animation	C					12.39	2		0.71
Adjoint d'animation	C	16.08	1	0	0.46	11.66	1	0	0.33
Adjoint d'animation	C	14.50	1	0	0.41	14.50	1	0	0.41
Adjoint d'animation	C	13.75	1	0	0.39	13.75	1	0	0.39
Adjoint d'animation	C					10.65	1	0	0.30
Adjoint d'animation	C	7.84	1	0	0.22	7.84	1	0	0.22
Adjoint d'animation	C	7.75	1	0	0.22	7.75	1	0	0.22
Adjoint d'animation	C					7.10	1	0	0.20
Adjoint d'animation	C	6.27	1	0	0.18	6.27	1	0	0.18
Adjoint d'animation	C	4.44	1	0	0.13	4.44	1	0	0.13
Adjoint d'animation	C	4.23	1	0	0.12	4.23	1	0	0.12
Adjoint d'animation	C					3.35	1	0	0.10
Adjoint d'animation	C					1.81	1	0	0.05

FILIERE ADMINISTRATIVE			15	6	14.19		15	6	14.19
Attaché	A	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Rédacteur ppal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	2	0	2.00
Rédacteur ppal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	0	0	-
Rédacteur	B	35.00	2	1	2.00	35.00	2	1	2.00
Rédacteur	B	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-
Rédacteur	B	11.50	1	0	0.33	11.50	1	0	0.33
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30.00	1	0	0.86	30.00	1	0	0.86
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	35.00	2	2	2.00	35.00	2	2	2.00
Adjoint administratif	C	35.00	2	1	2.00	35.00	2	1	2.00
Adjoint administratif	C	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-
FILIERE MEDICO - SOCIALE			41	20	17.86		44	19	17.33
Assistant socio-éducatif ppal	A	21.00	1	0	0.60	21.00	1	0	0.60
ATSEM ppal 2e classe	C					12.39	1	0	0.35
Agent social	C	25.00	9	1	6.43	25.00	9	1	6.43
Agent social	C	TNC	1	0		TNC	1	0	
Agent social	C	20.00	7	6	4.00	20.00	6	7	3.43
Agent social	C	15.00	12	1	5.14	15.00	11	2	4.71
Agent social	C	10.00	4	3	1.14	10.00	4	3	1.14
Agent social	C	5.00	3	8	0.43	5.00	3	5	0.43
Agent social	C	1.00	4	1	0.11	1.00	8	1	0.23
FILIERE ARTISTIQUE		16.18	1	0	0.46	16.18	1	0	0.46
Assistant enseignement artistique	B	16.18	1	0	0.46	16.18	1	0	0.46
<b>TOTAL</b>			<b>135</b>	<b>33</b>	<b>90.57</b>		<b>141</b>	<b>36</b>	<b>88.59</b>

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Grades		Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus
FILIERE TECHNIQUE			6
Adjoint technique	C	35.00	1
Adjoint technique	C	6.00	1
Adjoint technique	C	20.00	3
Adjoint technique	C	30.00	1
FILIERE ANIMATION			2
Adjoint d'animation	C	35.00	2
FILIERE MEDICO - SOCIALE			7
Agent social	C	1.00	7
<b>TOTAL</b>			<b>15</b>

### **AUTOMATICITE DES TRAITEMENTS**

H. MORIN propose à l'assemblée d'adopter la délibération relative à l'automatisme des traitements et à la possibilité de recourir aux heures supplémentaires et complémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### ***AUTOMATICITE des TRAITEMENTS***

*Le Conseil Communautaire décide de faire bénéficier le Président, les Vice - Présidents et le personnel de la Communauté de Communes de l'automatisme des augmentations des traitements, des diverses indemnités et des heures supplémentaires et complémentaires octroyées au cours de l'année 2020 aux agents de l'Etat.*

### **CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE CENTRE DE GESTION DE L'EURE**

H. MORIN explique que les Centres de Gestion sont autorisés à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.

#### **Convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - autorisation**

Monsieur le Président explique que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités afférentes.

### **FINANCES**

#### **CONTRIBUTIONS DIRECTES**

H. MORIN rappelle que lors du débat budgétaire, il avait été évoqué de ne pas augmenter les impôts. Il propose donc de délibérer ainsi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

E. LEROUX présente les grandes orientations budgétaires de la CCLPA.

## **Vote des taux d'imposition 2020**

Vu le projet de Budget 2020 présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

✓ De ne pas voter d'augmentation de taux pour les trois taxes suivantes : Taxe Foncière (Bâti), Taxe Foncière (Non Bâti) et Cotisation Foncière des Entreprises.

✓ En vue de la suppression progressive de Taxe d'Habitation, le taux de Taxe d'Habitation est gelé au niveau de celui de 2019 soit :

- Taxe d'Habitation 9,65 %

✓ De fixer pour chacune des trois autres taxes des taux identiques à ceux de l'année 2019, soit :

- Taxe Foncière (Bâti) 10,81 %

- Taxe Foncière (Non Bâti) 26,04 %

- Taux CFE : 8,90 %

✓ De fixer le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone comme suit :

- Taux FPZ : 19,77 %

### **TEOM 2020**

H. MORIN propose un maintien des taux avec lissage.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.

#### **Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères Fixation des taux**

Vu le projet de budget 2020 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant le dispositif de lissage du taux de la TEOM,

Le Conseil Communautaire décide :

- De fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2020 :

Zones	Communes	Taux 2020
N°1	Asnières, Bailleul-la-Vallée, Epaignes, Fresne-Cauverville, La Chapelle-Bayvel, Le Bois-Hellain, Morainville-Jouveaux, Saint Pierre-de-Cormeilles, Saint Siméon et Saint Sylvestre-de-Cormeilles	14.06 %
	Barville, Bazoques, Boissy-Lamberville, Bournainville-Faverolles, Drucourt, Duranville, Folleville, Fontaine-la-Louvet, Giverville,	15.93 %

	<i>Heudreville-en-Lieuvin, La Chapelle-Hareng, Le Favril, Le Planquay, Le Theil-Nolent, Les Places, Piencourt, Saint Aubin-de-Scellon, Saint Germain-la-Campagne, Saint Mards-de-Fresne, Saint Vincent-du-Boulay et Thiberville</i>	
	<i>Epreville-en-Lieuvin, La Noé-Poulain, La Poterie-Mathieu, Lieurey, Noards, Saint Benoit-des-Ombres, Saint Christophe-sur-Condé, Saint Etienne-L'Allier, Le Mesnil Saint Jean, Saint Georges-du-Vièvre, Saint Grégoire-du-Vièvre, Saint Martin-Saint-Firmin et Saint Pierre-des-Ifs</i>	13,12 %
	<i>Vannecrocq</i>	15,44 %
N°2	<i>Commune de Cormeilles</i>	16,18 %
N°3	<i>Fort- Merville, La Lande St Léger, Le Torpt, Malouy, Martainville</i>	14.67 %

*Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

### **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET**

H. MORIN présente à l'assemblée les décisions modificatives au budget nécessaires dans le cadre du financement du déploiement du THD ainsi que dans la mise en place du dispositif impulsion relance.

H. MORIN présente le dispositif « impulsion relance » mis en place par la Région et la CCLPA pour aider les entreprises du territoire à faire face à la crise sanitaire.

H. MORIN réalise un point sur l'avancement des travaux de déploiement du haut débit sur le territoire. La première zone sera commercialisée au dernier trimestre 2020. Une carte relative au déploiement sera envoyée aux communes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### ***Décisions modificatives au budget***

#### **Budget principal :**

#### ***Subventions dans le cadre du fonds de solidarité Impulsion Relance Normandie :***

*Monsieur le Président explique la création d'un fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Relance Normandie » à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19. Une convention a été signée pour un montant estimé d'aides à hauteur de 117.000,00 €. L'imputation de ce fonds acté par avenant se fera en section de fonctionnement et non comme initialement prévu en section d'investissement afin de répondre à la réglementation. Monsieur le Président propose de modifier le budget ainsi qu'il suit :*

<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Chapitre 67 - Opération réelle</i>	<b>678 -07</b> <i>(Autres charges exceptionnelles)</i>	<b>- 117.000,00 €</b>
<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Chapitre 65 - Opération réelle</i>	<b>65732-03</b> <i>(Subventions aux organismes publics)</i>	<b>+ 117.000,00 €</b>

#### ***Financement du Très Haut Débit :***

*Pour répondre au 3<sup>ème</sup> appel de fonds émis par le Syndicat Eure Normandie Numérique, un 3<sup>ème</sup> tirage d'un montant de 2.123.306,41 € a été mis en place dans le cadre de la convention de crédit*

CO9945 signée avec le Crédit Agricole. Monsieur le Président propose la modification budgétaire suivante afin de rembourser les échéances d'emprunt sur l'exercice 2020 :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	<b>678-07</b> (Autres charges exceptionnelles)	- 8.100,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 66 - Opération réelle	<b>66111-0103</b> (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 8.100,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	<b>678-07</b> (Autres charges exceptionnelles)	- 53.100,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 - Opération d'ordre	<b>023-07</b> (Virement à la section d'investissement)	+ 53.100,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 - Opération d'ordre	<b>021-07</b> (Virement de la section de fonctionnement)	+ 53.100,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 16 - Opération réelle	<b>1641-0103</b> (Emprunts et dettes assimilées)	+53.100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte ces décisions modificatives au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- MP LEBLANC donne lecture d'un mail envoyé par une administrée réclamant l'ouverture de la piscine intercommunale. Cette dernière a créé une association « ouvrez la piscine de St Georges ». Une pétition est en cours.

JC QUESNOT indique que la décision a été prise durant le confinement. L'ouverture de la piscine nécessite une préparation en amont environ 2 mois avant la date d'ouverture. Le mail fait également mention d'un protocole sanitaire rédigé par le maître-nageur habituellement recruté sur la période estivale. Ce protocole n'a jamais été soumis à l'avis de la CCLPA.

E. LEROUX précise que, concernant les charges de personnel évoquées par l'administrée, il convient de préciser que les 3 saisonniers n'ont pas été recrutés. Par conséquent, aucune rémunération ne sera versée.

- J. LESAULNIER s'étonne que l'AMCT, association regroupant des activités sportives sur le territoire de l'ex communauté de communes de Thiberville, intervienne dans les écoles pour proposer ses services. Il souhaiterait que cette association rayonne sur l'ensemble du nouveau territoire.

H. MORIN précise que chaque association est libre d'intervenir là où elle le souhaite.

G. LARCHER explique que la finalité serait de réunir toutes les associations sportives du nouveau territoire mais qu'à ce jour, rien n'a été fait dans ce sens. Il conviendrait d'organiser une réunion.

- T. PARREY indique qu'il a été interpellé quant aux nouvelles modalités d'inscriptions au périscolaire.
- JP CAPON signale que certaines familles se plaignent d'une augmentation des transports scolaires.

H. MORIN précise que le coût par élève et par trajet s'élève à 5 centimes pour les familles. 90% des frais réels de transport sont pris en charge par la Région et la CCLPA participe

au reste à charge des familles (formulaire de demande de remboursement à faire parvenir à la CCLPA).

La séance est levée à 14h15

